

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROELECTRONIQUE**

PREAMBULE

La mise en place de centres de ressources de moyens hautement spécialisés en microélectronique a été entreprise dans les années 80 à travers des plans d'urgence décidés par les Ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche et appuyés par le Ministère chargé de l'industrie.

Il s'agissait de répondre aux besoins exprimés par les entreprises qui faisaient état d'un manque important de spécialistes formés aux techniques de la microélectronique, situation que soulignait une enquête conduite par le Syndicat des Industries des Tubes Electroniques et des Semiconducteurs (SITELESC).

L'importance des investissements à consentir et la double nécessité d'éviter un éparpillement des moyens et de prendre en compte la répartition géographique des industries, des laboratoires de recherche et des établissements de formation ont conduit à la création d'un réseau national de 11 pôles interuniversitaires de ressources en microélectronique listés ci-dessous :

- *pôle de Grenoble (CIME), rattaché administrativement à l'INP de Grenoble,*
- *pôle de Toulouse (AIME), rattaché administrativement à l'INSA de Toulouse,*
- *pôle de Paris (CEMIP), rattaché administrativement à l'université de Paris VI,*
- *pôle de Bordeaux (CCESMAA), rattaché administrativement à l'ENSEIRB de Bordeaux,*
- *pôle de Lille (PLFM), rattaché administrativement à l'université de Lille I,*
- *pôle de Limoges (PLM), rattaché administrativement à l'université de Limoges,*
- *pôle de Lyon (CIMIRLY), rattaché administrativement à l'INSA de Lyon,*
- *pôle de Montpellier (PCM), rattaché administrativement à l'université de Montpellier II,*
- *pôle d'Orsay (PMIPS), rattaché administrativement à l'université Paris XI,*
- *pôle de Rennes (CCMO), rattaché administrativement à l'université de Rennes I,*
- *pôle de Strasbourg (MIGREST), rattaché administrativement à l'université de Strasbourg I.*

Ce réseau de pôles est complété par des services communs nationaux : centrale d'achat et de maintenance de logiciels, fabrication collective de circuits intégrés et systèmes, centrale de ressources de test, etc...

La création du présent Groupement d'Intérêt Public doit permettre de maintenir et de développer les actions du réseau national de centres de ressources et de services communs aussi bien dans le cadre de ses missions nationales que dans celui de programmes internationaux, notamment européens.

Les établissements de rattachement administratif des pôles interuniversitaires et services communs listés ci-dessus, membres constituants du groupement, agiront, au sein du groupement, dans l'intérêt commun de tous les établissements fondateurs ou utilisateurs des pôles interuniversitaires et services communs.

Le Groupement d'Intérêt Public, décrit ci-après, regroupant les établissements d'enseignement supérieur et le syndicat professionnel SITELESC, permettra un dialogue universités-entreprises permanent et approfondi et favorisera la définition et la réalisation d'actions communes.

Les membres désignés ci-après décident d'un commun accord, de constituer un Groupement d'Intérêt Public régi par la présente convention :

- **Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radiocommunications de Bordeaux**, (établissement public administratif rattaché à l'université de Bordeaux I), représentée par son directeur, ci-après désignée par **ENSEIRB**,
- **Institut National Polytechnique de Grenoble**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, assimilé aux universités, représenté par son président, ci-après désigné par **INP Grenoble**,
- **Institut National des Sciences Appliquées de Lyon**, (institut extérieur aux universités), représenté par son directeur, ci-après désigné par **INSA Lyon**,
- **Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse**, (institut extérieur aux universités), représenté par son directeur, ci-après désigné par **INSA Toulouse**,
- **Université de Lille I**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, ci-après désignée par **U. Lille I**,
- **Université de Limoges**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, ci-après désignée par **U. Limoges**,
- **Université de Montpellier II**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, ci-après désignée par **U. Montpellier II**,
- **Université de Paris VI**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, ci-après désignée par **U. Paris VI**,
- **Université de Paris XI (Orsay)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, ci-après désignée par **U. Paris XI**,
- **Université de Rennes I**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, ci-après désignée par **U. Rennes I**,
- **Université de Strasbourg I**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, ci-après désignée par **U. Strasbourg I**,
- **Syndicat des Industries des Tubes Electroniques et Semiconducteurs**, régi par la loi du 21 mars 1884 (modifiée par la loi du 12 mars 1920), représenté par son président, ci-après désigné par **SITELESC**.

TITRE I

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public est « Groupement pour la Coordination Nationale de la Formation en Microélectronique » ci-dessous désigné par CNFM.

ARTICLE 2 - OBJET

Le groupement a pour objet de favoriser le développement des actions communes nécessaires à l'activité universitaire, dans les disciplines de la microélectronique et des microsystèmes, en relation avec les partenaires socio-économiques concernés.

Le CNFM assure, dans son domaine de compétence :

- La coordination des pôles et services communs, permettant de mettre à disposition de leurs utilisateurs des ressources opérationnelles et le soutien technique nécessaire. Le CNFM décide notamment de la répartition dans les différents pôles interuniversitaires du réseau national des moyens qui lui sont affectés.
- Les relations nationales avec les établissements de formation et de recherche et avec la profession (fédérations, syndicats, entreprises) permettant d'orienter les actions et les ressources dans un double but d'efficacité et d'économie de moyens.
- Les relations internationales, notamment dans le cadre de programmes européens.

Les missions du CNFM contribuent à :

- Faciliter l'adaptation des étudiants des universités et écoles aux postes et aux fonctions économiques.
- Perfectionner les connaissances des ingénieurs, cadres et techniciens en fonction dans les entreprises.
- Former les formateurs.
- Aider les entreprises à innover grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.
- Assister les laboratoires de recherche dans les réalisations expérimentales de leurs travaux.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du CNFM est fixé à l'Institut National Polytechnique de Grenoble.

Il pourra être transféré en tout autre lieu appartenant à un établissement public membre du groupement, par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 4 - DUREE

Le groupement est constitué pour une durée de 8 ans.

Sa durée pourra être prorogée, sous réserve de l'approbation prononcée par l'autorité administrative.

Ses membres en décident selon les modalités prévues à l'article 17.

Il prend effet du jour de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 5 - ADHESION, EXCLUSION, DEMISSION

Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale. Cette décision est prise à l'unanimité des membres.

Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Cette exclusion est décidée à l'unanimité des membres, abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice en cours et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

Les dispositions d'adhésion ou d'exclusion sont notamment applicables dans les cas de la création ou de la suppression d'un pôle interuniversitaire.

TITRE II

ARTICLE 6 - CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 7 - DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun des membres de type « établissement public » (ENSEIRB, INP Grenoble, INSA Lyon, INSA Toulouse, U. Lille I, U. Limoges, U. Montpellier II, U. Paris VI, U. Paris XI, U. Rennes I, U. Strasbourg I) détient une part du groupement et dispose d'une voix lors des votes à l'assemblée générale.

Le SITELESC détient deux parts du groupement et dispose de deux voix lors des votes à l'Assemblée Générale.

Tout membre du GIP qui met à disposition (avec l'accord de l'Assemblée Générale du GIP) une personne supplémentaire pour exercer une fonction importante (direction générale, directeur de service national, ...) détient une part supplémentaire du groupement et dispose d'une voix supplémentaire lors des votes à l'Assemblée Générale, par tranche de mi-temps de personne mis à disposition du GIP.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement dans les mêmes proportions. A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes du groupement dans les mêmes proportions. Ils ne sont pas solidaires.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Les contributions des membres aux charges du groupement sont calculées dans les proportions prévues à l'article 7, sous réserve d'accords particuliers.

Les contributions peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel ;
- et / ou sous forme de mise à disposition de personnels dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous ;
- et / ou sous forme de mise à disposition de locaux ;
- et / ou sous forme de mise à disposition de matériels, de logiciels, qui restent la propriété du membre ;
- et / ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les modalités de participation des membres lors de la constitution du groupement sont définies en annexe de la présente convention. Elles sont le cas échéant révisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

En outre, le fonctionnement du groupement est assuré par la rémunération des services qu'il rend et par les subventions qu'il obtient. Il peut recevoir des dons et legs.

ARTICLE 9 - LES PERSONNELS

Mise à disposition

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres ou par les autorités de tutelle conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- à la demande des intéressés lorsqu'ils relèvent du statut général de la fonction publique,
- par décision de l'assemblée générale sur proposition du directeur,
- à la demande de l'organisme d'origine,
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme.

Des établissements et organismes non-membres du groupement peuvent également mettre à disposition du groupement des personnels par voie de convention.

Détachements

Des agents de l'état, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés, conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Personnels propres

La réalisation des objectifs du groupement peut justifier le recrutement de personnels propres. Dans ce cas, le groupement peut, à titre subsidiaire, engager conformément aux conditions définies à l'article 9 du décret du 13 juin 1985, des personnels dont la qualification technique est indispensable aux activités spécifiques du groupement. Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du groupement, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans des établissements participant au groupement.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les matériels et logiciels achetés ou développés en commun appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 28.

Les matériels et logiciels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier.

ARTICLE 11 - BUDGET

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale, voté en équilibre réel, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Le budget fixe le montant des ressources qui peuvent comprendre notamment des ressources propres, produits des contrats ou des conventions que le groupement pourra passer, la participation fixée annuellement pour tous les membres du groupement lors de la séance du vote du budget ainsi que des subventions publiques ou privées.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

Les dépenses de fonctionnement

- les dépenses de personnels,
- les frais de fonctionnement divers.

Les dépenses d'investissement

ARTICLE 12 - GESTION

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'assemblée générale devrait statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 13 - TENUE DES COMPTES

La tenue des comptes est assurée par un agent comptable public nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget. La comptabilité du groupement est conforme au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique. Les règles comptables appliquées sont celles des EPIC.

ARTICLE 14 - CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par l'article 6 bis de la loi n° 67-48 du 22 juin 1967. Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n° 55-703 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat, et le cas échéant du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'état, sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social lui sont applicables.

Le contrôleur d'Etat nommé auprès du groupement participe de droit, avec voix consultative, aux instances de décision du groupement.

ARTICLE 15 - COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Un commissaire du gouvernement est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur auprès du groupement. Il est convoqué aux réunions de toutes les instances du groupement et a droit de regard sur l'ensemble des documents relatifs au groupement. Il doit approuver le recrutement des personnels propres au groupement.

Il dispose par ailleurs d'un droit de veto suspensif de 15 jours sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement. Dans ce cas, la délibération en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement.

Il informe les administrations dont relèvent les établissements publics participant au groupement.

TITRE III ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 16 - ORGANES DU GROUPEMENT

Les organes du groupement sont :

- L'assemblée générale ; elle tient lieu de conseil d'administration et dispose d'un bureau.
- Le conseil d'orientation.

ARTICLE 17 - L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque Etablissement ou Organisme membre désigne un représentant.

Elle se réunit sur convocation du président au moins deux fois par an, ou à la demande du tiers de ses membres (ou d'un ensemble de membres représentant un tiers des droits) sur un ordre du jour déterminé.

La convocation est faite par simple lettre adressée au moins deux semaines avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour. Le mandat des participants à l'assemblée générale s'exerce aussi longtemps qu'existe le Groupement d'Intérêt Public. Il prend fin avec la perte de la qualité au titre de laquelle le participant représente son institution. En cas d'impossibilité, le représentant désigné peut être remplacé par une personne dûment mandatée par son institution.

Les représentants des établissements de rattachement des pôles interuniversitaires, listés en préambule, devront être mandatés par l'ensemble des partenaires du pôle. Les directeurs des pôles interuniversitaires ont, par leur fonction, la qualité pour représenter ces établissements.

Le mandat des représentants est exercé gratuitement. Toutefois, l'assemblée générale peut allouer à ses membres ou à son président ou à son directeur général des indemnités pour des missions effectuées dans le cadre du budget annuel voté, conformément au décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif aux frais de déplacements des agents de l'Etat.

Le directeur général et l'agent comptable du groupement siègent sans voix délibérative à l'assemblée générale.

Le commissaire du gouvernement et le contrôleur d'Etat assistent ou se font représenter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale détermine la politique du groupement et prend toutes les décisions qui s'imposent. Elle délibère notamment sur les objets suivants :

- 1) l'élection et la révocation du président du groupement
- 2) la nomination et la révocation du directeur général du groupement et des autres membres du bureau
- 3) la détermination des pouvoirs du directeur général
- 4) le fonctionnement du groupement
- 5) la composition du conseil d'orientation définie chaque année
- 6) la définition du programme annuel d'activités du groupement
- 7) l'élaboration du budget et la détermination de la contribution des membres et le cas échéant les prévisions d'engagement de personnel
- 8) l'approbation des comptes de chaque exercice
- 9) toute modification de la convention constitutive soumise à l'approbation des autorités de tutelle
- 10) l'admission de nouveaux membres
- 11) l'exclusion d'un membre
- 12) la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation
- 13) les modalités financières et autres du retrait d'un membre
- 14) l'adoption du règlement intérieur et ses modifications
- 15) le transfert du siège du groupement

L'assemblée générale délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Chaque représentant peut donner mandat à un autre représentant. Chaque représentant présent ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des droits des membres sauf pour les points 10 et 11 ci-dessus, prises à l'unanimité des membres dans les conditions prévues à l'article 5.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès verbal de réunion obligent tous les membres.

ARTICLE 18 - LE CONSEIL D'ORIENTATION

Le conseil d'orientation permet d'élargir le dialogue avec l'ensemble des partenaires universitaires et des entreprises. Il associe en outre des représentants des organismes de recherche concernés par les disciplines du CNFM.

Le bureau propose chaque année à l'assemblée générale la liste des membres du conseil d'orientation.

Le conseil d'orientation se réunit au moins une fois par an. Il permet d'informer, d'avoir des débats, de recueillir des suggestions et critiques des partenaires, notamment non-membres du groupement, sur le choix des missions et les résultats des actions du groupement. Les avis et propositions du conseil d'orientation sont présentés à l'assemblée générale du groupement.

ARTICLE 19 - LE PRESIDENT

Le président de l'assemblée générale, président du groupement est élu par l'assemblée générale, parmi ses membres, pour une durée de 4 ans renouvelable, selon les règles de l'article 17.

Le président :

- convoque l'assemblée générale et le conseil d'orientation,
- préside les séances de l'assemblée générale et du conseil d'orientation,
- arrête l'ordre du jour des séances de l'assemblée générale et du conseil d'orientation,
- propose à l'assemblée générale de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur général du groupement.

ARTICLE 20 - LE BUREAU

Il est composé du président, du directeur général et de trois à cinq membres, représentatifs des membres du groupement, nommés par l'assemblée générale, sur proposition du président.

Le bureau se réunit en tant que de besoin et prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du groupement. Il rend compte à l'assemblée générale.

Le bureau prépare les convocations de l'assemblée générale et du conseil d'orientation, les ordres du jour et les projets de résolution. Il propose chaque année à l'assemblée générale la composition du conseil d'orientation et en tant que de besoin établit un règlement intérieur.

ARTICLE 21 - LE DIRECTEUR GENERAL DU GROUPEMENT

Le directeur général est nommé, pour une durée de 4 ans renouvelable, par l'assemblée générale sur proposition du président, selon les règles de l'article 17.

Le directeur général assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité de l'assemblée générale et de son président.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur général du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans l'objet du groupement.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

TITRE IV PROPRIETE INDUSTRIELLE

ARTICLE 22 - PUBLICATIONS ET SECRET

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des actions communes, informations qu'il détient ou qu'il obtiendra au cours des dites actions dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Pendant la durée du groupement et les deux ans qui suivent, chacun des membres soumettra ses éventuels projets de diffusion se rapportant aux actions communes réalisées par le groupement (publications écrites, communications orales, ...) à l'accord préalable des autres membres. Toutefois, aucun des signataires ne pourra refuser son accord à une publication ou communication au-delà de dix-huit mois suivant la demande présentée, sauf si les informations devant faire l'objet de cette publication ou communication offrent un intérêt de nature industrielle, commerciale ou militaire pour les activités de certaines des parties signataires. Dans ce cas, la décision relative à la nature et à la durée du secret appartiendra à l'assemblée générale.

Dans ce dernier cas néanmoins, les membres du groupement pourront toujours communiquer leurs résultats sous forme d'un rapport confidentiel à leurs autorités hiérarchiques.

Chacun des membres s'oblige à ne pas diffuser ni communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles (secret de fabrique par exemple) par le membre dont elles proviennent.

ARTICLE 23 - BREVETS ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les résultats brevetés ou non brevetés, qu'il s'agisse de logiciels, savoir-faire, dossiers techniques, etc... provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété de celui-ci.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 - REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement et le soumet pour approbation à l'assemblée générale.

ARTICLE 25 - MARCHES

Le contrôle des marchés est assuré par une commission de marchés dans des conditions définies par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget.

<p style="text-align: center;">TITRE VI DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE</p>
--

ARTICLE 26 - DISSOLUTION

Le groupement est dissous de plein droit par l'arrivée à terme de sa durée contractuelle, par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation.

Il peut être dissous :

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs,
- par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 27 - LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 28 - DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus à ses membres suivant les modalités déterminées en assemblée générale.

ARTICLE 29 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux articles 3 et 4 du décret n° 85-605 du 13 juin 1985.

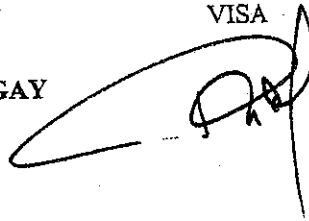
Fait en un exemplaire original en mai 2001

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROELECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur



INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROELECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur



Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président

J.D.

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président



Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

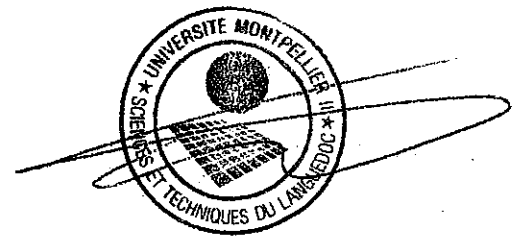
Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président



CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Le Président
de l'Université P. et M. Curie
(Paris 6)

Gilbert BEREZIAT

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

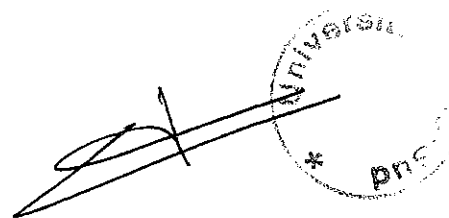
Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président



CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

**ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux**

Philippe MARCHEGAY
Directeur

**INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble**

Yves BRUNET
Président

**INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon**

Alain STORCK
Directeur

**INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse**

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

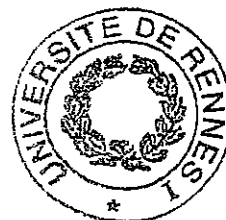

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

**SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs**

Bernard FAURE
Président



CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux

Philippe MARCHEGAY
Directeur

INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble

Yves BRUNET
Président

INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon

Alain STORCK
Directeur

INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1
LOUIS PASTEUR

Jean-Yves MERINDOL
Président

SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs

Bernard FAURE
Président



CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
COORDINATION NATIONALE DE LA FORMATION EN MICROÉLECTRONIQUE

VISA

**ENSEIRB - Ecole Nationale Supérieure
d' Electronique, Informatique et Radio-
communications de Bordeaux**

Philippe MARCHEGAY
Directeur

**INPG - Institut National Polytechnique
de Grenoble**

Yves BRUNET
Président

**INSA Lyon - Institut National des
Sciences Appliquées de Lyon**

Alain STORCK
Directeur

**INSA Toulouse - Institut National des
Sciences Appliquées de Toulouse**

Louis CASTEX
Directeur

Université de Lille 1

Jacques DUVEAU
Président

Université de Limoges

Antonin NOUAILLES
Président

Université de Montpellier 2

Michel AVEROUS
Président

Université de Paris 6

Gilbert BEREZIAT
Président

Université de Paris 11

Xavier CHAPUISAT
Président

Université de Rennes 1

Patrick NAVATTE
Président

Université de Strasbourg 1

Jean-Yves MERINDOL
Président

**SITELESC - Syndicat des Industries des
Tubes Electroniques et Semiconducteurs**

Bernard FAURE
Président

